

# Guide de préparation de la téléprocédure de déclaration ICPE

## Modifications apportées au document

Version	Date	Nature des modifications
1.0	31/10/2022	Création du document

## AVERTISSEMENT

La présente téléprocédure évoluera périodiquement pour prendre en compte les modifications apportées à la réglementation ainsi que des améliorations facilitant le dépôt de la téléprocédure.

## Table des matières

Avant-propos.....	5
Principes à respecter tout au long de la téléprocédure.....	7
Étape 1 : Type de déclaration.....	9
Étape 2 : Déclarant.....	11
Étape 3 : Description de l'installation.....	14
Étape 4 : Localisation de l'installation.....	15
Étape 5 : Activité du site.....	17
Étape 6 : Mode d'exploitation ou Cessation d'activité ou Changement d'exploitant.....	22
Étape 7 : Pièces justificatives.....	26
Étape 8 : Récapitulatif.....	29
Envoi de la Téléprocédure.....	29
Annexes.....	31
Annexe 1 : Modèle du mandat (étape 2).....	31
Annexe 2 : Récapitulatif des fichiers joints.....	33

# Avant-propos

Vous envisagez le dépôt d'une téléprocédure déclaration (D) ICPE dématérialisée sur le site [Entreprendre.Service-Public.fr](http://Entreprendre.Service-Public.fr).

Selon les dispositions législatives et réglementaires actuelles, il n'est pas possible de déposer un dossier papier. Toutes les démarches sont associées à une seule téléprocédure D ICPE.

Le présent guide vous permet de préparer les informations à renseigner et les fichiers à déposer au travers des huit étapes de cette téléprocédure, structurée de façon à déposer des informations regroupées par thématique ou nature. Le dépositaire de la demande peut être soit l'exploitant, soit un mandataire. Pour rappel, l'AIOT est le nom donné aux Activités / Installations / Ouvrages / Travaux qui sont l'objet de votre demande.

Les huit étapes du dépôt de la téléprocédure D ICPE sont les suivantes :

	Nom de l'étape	Objet de l'étape
<b>Étape 1</b>	Type de déclaration	Le dépositaire valide l'objet de sa demande : déposer une téléprocédure D ICPE selon le type de déclaration choisie (initiale, modification, bénéfice des droits acquis, cessation d'activité ou changement d'exploitant)
<b>Étape 2</b>	Déclarant	Le dépositaire renseigne les informations relatives aux identités, coordonnées, du ou des pétitionnaires, ainsi que du mandataire le cas échéant et du référent environnement
<b>Étape 3</b>	Description de l'installation	Le dépositaire décrit et présente de manière générale l'installation - les installations du site en fonction du type de demande choisie
<b>Étape 4</b>	Localisation de l'installation	Le dépositaire renseigne la localisation de l'installation (notamment l'adresse de l'installation et ses coordonnées géographiques)
<b>Étape 5</b>	Activité du site	Le dépositaire saisit les informations utiles et les rubriques des nomenclatures IOTA/ICPE concernées selon le type de demande choisie
<b>Étape 6</b>	- Mode d'exploitation ou	Cette étape comprend trois possibilités selon le type de demande choisie  Le dépositaire dépose les éléments relatifs aux modes et conditions d'exploitation

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cessation d'activité</li> <li>ou</li> <li>- Changement d'exploitant</li> </ul>	<p>Le dépositaire dépose les éléments relatifs à la cessation d'activité</p> <p>Le dépositaire dépose les éléments relatifs au changement d'exploitant</p>
<b>Étape 7</b>	Pièces justificatives	Le dépositaire dépose les pièces justificatives selon le type de demande choisie
<b>Étape 8</b>	Récapitulatif	Le dépositaire vérifie les informations et les pièces renseignées à l'aide du récapitulatif avant de valider son dépôt

# Principes à respecter tout au long de la téléprocédure

## Navigation dans la téléprocédure

Pour valider une étape de la téléprocédure, toutes les pièces et informations obligatoires (marquées d'un astérisque dans la téléprocédure) doivent être saisies. Des contrôles de cohérence sont opérés afin de s'assurer que la saisie est correcte. Comme indiqué ci-dessous (« Reprendre plus tard »), il est possible de suspendre la saisie et de la reprendre par la suite.

## Taille et format des fichiers

Afin que le téléchargement du dossier soit le plus court possible, deux limites sont fixées :

- Individuellement, chaque fichier à déposer dispose d'une taille limite et d'un ou plusieurs formats imposés. Dans chaque bloc de dépôt de fichier, une aide vous indiquera la taille maximale du fichier pouvant être déposé ainsi que les formats autorisés. Ces informations sont précisées pour chaque fichier sous la forme suivante :

Fichier : « Nom du fichier »			
Formats autorisés (ex : pdf, zip, ...etc.)	Taille maximale autorisée (en Mo)	Références du fichier	Références éventuelles au code de l'environnement (réglementaires ou législatives)

- La somme des tailles de l'ensemble des fichiers que vous déposerez ne doit pas dépasser la taille maximale de 1,5 Go. En cas de dépassement, il vous sera demandé de corriger en baissant la résolution des fichiers.



**La taille maximale de la totalité des fichiers déposés ne doit pas dépasser 1,5 Go. Pensez à le vérifier avant le dépôt.**

## Reprendre plus tard

A tout moment, vous pouvez suspendre le dépôt de votre dossier. Pour cela, il suffit de cliquer sur « Reprendre plus tard », puis de saisir votre adresse électronique, votre mot de passe, pour recevoir un lien qui vous permettra de reprendre votre démarche là où vous l'avez arrêtée. A compter de son démarrage, la téléprocédure est sauvegardée 30 jours maximum.



**Vous disposez de 30 jours maximum à compter du démarrage du dépôt pour le finaliser.**

### **Activité sur la téléprocédure**

Si vous restez plus de 30 minutes sans faire aucune action sur la téléprocédure, la page expirera et vous perdrez toutes les modifications effectuées. Si vous devez vous absenter pour 30 minutes ou plus, il est recommandé de « reprendre plus tard » la téléprocédure pour enregistrer les modifications effectuées. Une fenêtre vous avertira quelques minutes avant l'expiration du délai.



**Au bout de 30 minutes d'inactivité sur la téléprocédure, la page expirera.**

# Étape 1 : Type de déclaration

## Identification et orientation de la demande

**Objet :** Le dépositaire valide l'objet de son dépôt : déposer une téléprocédure D ICPE.

**Fichiers à joindre :** Aucun fichier demandé à cette étape.

### Identification et orientation de la demande

#### a) Type de demande concernée

Vous devez choisir le type de demande concernée : déclaration initiale, déclaration de modification, déclaration du bénéfice des droits acquis, déclaration de cessation d'activité, déclaration de changement d'exploitant.

La déclaration de cessation d'activité n'est valable uniquement pour des rubriques soumises à déclaration (D) ou à déclaration avec contrôle périodique (DC).

En cochant la demande de modification : vous devez choisir parmi les modifications envisagées notamment s'il s'agit de modifications : d'implantation, de nature ou de capacité des activités, de mode d'exploitation des installations, des prescriptions applicables ou d'autres modes d'exploitation.

#### b) Numéro d'AIOT

Vous pouvez, si l'administration vous l'a communiqué, renseigner le numéro d'AIOT. Ce numéro à 10 chiffres permet d'identifier chaque AIOT dans l'application informatique des services de l'État :

- dans le cas où le projet constitue un nouvel AIOT (exemple : un nouveau projet), le numéro d'AIOT n'existe pas au moment où vous déposez votre dossier. Dans ce cas, cochez « Je ne connais pas mon numéro d'AIOT » ;
- dans le cas où le projet s'insère dans un AIOT déjà existant (exemple : une installation soumise à déclaration au sein d'un site déjà soumis à autorisation), le numéro d'AIOT existe et vous pouvez, si vous n'en disposez pas, le demander à l'administration.

Si vous n'en disposez pas, cela n'empêche pas de continuer la téléprocédure. Le numéro vous sera communiqué ultérieurement par l'administration. Cochez « Je ne connais pas mon numéro d'AIOT ».

#### c) Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier

Vous pouvez, si vous disposez de l'information, indiquer le service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier. Le renseigner permettra **une transmission directe du dossier dématérialisé à ce service et permettra ainsi une mise à disposition plus rapide**. Cette information n'est pas bloquante pour la suite de la téléprocédure. Si vous ne le connaissez pas, cochez « Non ».

Les services instructeurs pouvant être renseignés sont :

- D(R)EAL, DRIEAT ou DGTM :
  - Direction (Régionale) de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
  - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (en Île de France)
  - Direction Générale des Territoires et de la Mer (en Guyane)
- DD(ETS)PP, DAAF :
  - Direction Départementale (de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et) de la Protection des Populations
  - Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (en outre-mer).

#### **d) Conditions d'engagement du pétitionnaire**

**Vous devez cocher toutes les mentions concernant les conditions d'engagement du pétitionnaire afin de passer à l'étape suivante.**

## Étape 2 : Déclarant

**Objet :** Le dépositaire renseigne les informations relatives aux identités, coordonnées, du ou des pétitionnaires, ainsi que du mandataire et du référent environnement le cas échéant.

**Fichiers à joindre :** Aucun fichier demandé à cette étape.

En cas de mandat, un mandat « type » est accessible en annexe du présent guide. Il pourra être inséré à l'étape 7.

### Identification du déclarant

Vous devez indiquer si vous êtes le déclarant de la téléprocédure choisie.

Si oui, des informations concernant le déclarant sont à renseigner.

Si non, des informations concernant le mandataire sont à renseigner.

#### a) Les éléments sur le mandataire

Le pétitionnaire peut mandater son bureau d'études afin qu'il dépose la téléprocédure dématérialisée. Dans ce cas uniquement, des informations sur les identités et coordonnées du mandataire sont à renseigner. Un fichier spécifique « Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom » devra être déposé à l'étape 7.

Le mandataire renseignera les informations suivantes à son sujet :

- SIRET : afin de pré-remplir le formulaire automatiquement, le renseignement du SIRET du mandataire est demandé. Ce numéro de SIRET est obligatoire. Les informations pré-complétées peuvent cependant être modifiées en tant que de besoin
  - si connaissance du SIRET : vous devez remplir le numéro SIRET et les coordonnées dont l'adresse électronique ;
  - si absence du SIRET : vous devez remplir le nom de l'organisme, les identités et la fonction de la personne en charge du dossier, les coordonnées dont l'adresse électronique.

#### b) Déclarant

Des informations sur l'identité et les coordonnées du pétitionnaire sont demandées, conformément au II. 1° de l'article R. 512-47 du code de l'environnement pour la déclaration initiale.

Les informations demandées sont différentes selon que le pétitionnaire est une personne morale (entité juridique) ou une personne physique (individu).

#### c) Quelle est l'adresse du déclarant ?

Vous devez préciser l'adresse du déclarant : si elle est située en France ou à l'étranger.

#### d) Quelle est l'identité du déclarant ?

⇒ **Si le pétitionnaire est une personne physique**, les informations demandées sont les suivantes :

- l'adresse physique de la personne physique : en France ou à l'étranger
  - si l'adresse est située à l'étranger : au moins le pays, le numéro de voie et nom de la voie ou le {lieu-dit / boîte postale}, et la localité
- le sexe et la date de naissance de la personne physique
- éventuellement le n°SIRET (avec ses 14 caractères)
  - afin de pré-remplir le formulaire, le renseignement du SIRET de la personne physique est demandé. La non-saisie de cette information n'est pas bloquante pour la suite de la téléprocédure
- le nom et le prénom de la personne physique
- l'adresse avec le code postal et la commune ainsi qu'au moins un {numéro et libellé de voie} ou un {lieu-dit / boîte postale / commune déléguée} et les éventuels compléments de l'adresse
- au moins un numéro de téléphone portable ou fixe de la personne physique
- l'adresse électronique de la personne physique.



Si la personne physique ne souhaite pas que ses nom(s) et prénom(s) apparaissent dans les informations accessibles au grand public, elle peut l'indiquer en cochant une case (à savoir "Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite qu'elles soient anonymisées"). Il conviendra d'en transmettre les raisons à l'inspection de l'environnement.

⇒ **Si le pétitionnaire est une personne morale**, les informations demandées sont les suivantes :

- Précision concernant le pays où se situe le siège social : en France ou à l'étranger
  - si je coche la France
    - le SIRET est obligatoire avec ses 14 caractères : afin de pré-remplir le formulaire, le renseignement du SIRET de la personne morale est demandé
    - la dénomination ou raison sociale
    - la forme juridique
    - l'adresse avec le code postal et la commune ainsi qu'au moins un {numéro et libellé de voie} ou un {lieu-dit / boîte postale / commune déléguée} et les éventuels compléments de l'adresse
  - si je coche l'étranger
    - la dénomination ou raison sociale
    - la forme juridique
    - le pays
    - l'adresse avec le code postal et la commune ainsi qu'au moins un {numéro et libellé de voie} ou un {lieu-dit / boîte postale / commune déléguée} et les éventuels compléments de l'adresse.

- Concernant les identités et coordonnées du signataire de la demande :
  - le nom, le prénom et la qualité
  - au moins un numéro de téléphone portable ou fixe
  - l'adresse électronique.

#### e) Les éléments relatifs au référent environnement

*Le référent environnement est habituellement le contact principal de l'administration pour toutes les questions réglementaires et techniques.*

- Concernant les identités et coordonnées du référent environnement en charge du dossier :
  - le nom, le prénom et la fonction
  - au moins un numéro de téléphone portable ou fixe
  - l'adresse électronique.

#### f) Adresse électronique d'échange avec l'administration

**Dans tous les cas, une adresse électronique d'échange entre les services de l'exploitant et de l'administration doit être renseignée : elle sera utilisée éventuellement en cas d'échange.**

**Les éventuelles demandes de compléments pourront être demandées via ce courriel d'échange.**



**Cette adresse électronique d'échange doit être renseignée avec soin puisqu'elle pourra être utilisée par l'administration pour communiquer avec l'exploitant.**

## Étape 3 : Description de l'installation

**Objet** : Le dépositaire décrit et présente de manière générale l'installation ou les installations concernée(s).

**Fichiers à joindre** : Aucun fichier demandé à cette étape.

**Les écrans diffèrent en fonction du type de déclaration choisie à l'étape 1. Il convient de bien saisir les données en fonction des écrans proposés de la téléprocédure. Le présent guide décrit les différents champs possibles selon le cas choisi à l'étape 1.**

### Description de l'installation

Renseigner le nom de l'installation concernée par la téléprocédure choisie. Il n'y a pas de formatage particulier.

Exemples : Entrepôt C3, Silo de céréales Nord

Décrire l'activité exercée sur le site (*sauf pour les cas où le dépositaire a coché à l'étape 1 « déclaration de cessation d'activité » et « déclaration de changement d'exploitant »*).

**Installations déjà exploitées** (*sauf pour les cas où le dépositaire a coché à l'étape 1 « déclaration de cessation d'activité » et « déclaration de changement d'exploitant »*)

Indiquer si des installations soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration sont déjà exploitées.

Si des installations à autorisation sont déjà exploitées : préciser les liens et interactions avec la nouvelle installation.

# Étape 4 : Localisation de l'installation

**Objet :** Le dépositaire renseigne l'adresse de l'installation et ses coordonnées géographiques.

**Fichiers à joindre :** Aucun fichier demandé à cette étape.

**Les écrans diffèrent en fonction du type de déclaration choisie à l'étape 1. Il convient de bien saisir les données en fonction des écrans proposés de la téléprocédure. Le présent guide décrit les différents champs possibles selon le cas choisi à l'étape 1.**

## Localisation de l'installation

### a) Adresse de l'installation

Il est obligatoire pour l'administration de disposer de l'adresse de l'installation, en complément de celle indiquée pour le pétitionnaire (souvent celle du siège social pour les personnes morales).

Si l'adresse de l'installation n'est pas proposée : il convient de cocher la case idoine.

Remarque : si votre adresse n'est pas proposée dans la liste déroulante associée, vous pouvez la saisir librement en cochant la case idoine. Attention dans ce cas, vous ne pourrez pas bénéficier de la géolocalisation automatique (calcul des coordonnées).

Il convient alors de saisir : l'adresse avec le code postal et la commune ainsi qu'au moins un {numéro et libellé de voie} ou un {lieu-dit} et les éventuels compléments de l'adresse.

Pour un projet interdépartemental : renseigner obligatoirement une adresse dans le département du service en charge de votre installation, c'est-à-dire celui où doit être réalisée la plus grande partie du projet (article R. 512-47 du code de l'environnement), ou pour Paris, celui pour lequel le préfet est compétent.

### b) Coordonnées géographiques de l'installation

Le dépositaire doit préciser différentes informations concernant les coordonnées géographiques du projet (obligatoire).

⇒ Il est demandé de préciser les coordonnées X et Y (projection Lambert 93) du projet.

Les coordonnées X et Y doivent correspondre au positionnement suivant :

- pour un projet de site industriel ou assimilé : au portail principal d'accès au site ;
- pour un projet linéaire : au milieu du linéaire ;
- pour un projet surfacique : au centroïde du projet.

Il est également possible de sélectionner la case « Récupérer les coordonnées géographiques à partir de l'adresse ». Ainsi, les coordonnées X et Y s'incrémentent automatiquement à partir de l'adresse du projet saisie précédemment.

**c) Liste des communes concernées** (sauf pour les cas où le dépositaire a coché à l'étape 1 « déclaration initiale » et « déclaration du bénéfice des droits acquis »)

Le dépositaire précise si l'implantation de l'installation comprend d'autre(s) commune(s). Si oui, il saisit la commune ou les communes concernée(s) à l'aide du champ de saisie idoine.

## Étape 5 : Activité du site

**Objet :** Le dépositaire renseigne les éléments relatifs aux activités de l'installation ainsi que le ou les rubrique(s) des nomenclatures IOTA/ICPE concernées.

**Fichiers à joindre :** Aucun fichier demandé à cette étape.



L'ensemble de cette étape doit être renseigné avec beaucoup d'attention car les informations renseignées sur les activités vont **conditionner les fichiers demandés aux étapes suivantes**. Ainsi, une modification de l'étape "Activité du site" risque de modifier les étapes suivantes.

Lors de cette étape 5, les écrans peuvent être différents en fonction de type de déclaration choisie à l'étape 1 de la téléprocédure : déclaration initiale, déclaration de modification, déclaration du bénéfice des droits acquis, déclaration de cessation d'activité, déclaration de changement d'exploitant.

Les différents cas possibles sont explicités ci-dessous.

### 1. Si le pétitionnaire a coché « déclaration initiale » :

#### Permis de construire

Il est demandé si la mise en œuvre de l'installation nouvelle nécessite-elle un permis de construire.

Si oui : une alerte est communiquée au dépositaire lui indiquant la nécessité de réaliser la demande de permis de construire parallèlement à la téléprocédure déclaration ICPE.

#### Tableau des rubriques des activités

A cette étape, il faut remplir le tableau des rubriques relevant :

- du régime D (déclaration) / DC (déclaration avec contrôle périodique) ICPE ;
- du régime D (déclaration) IOTA uniquement si elles sont connexes aux rubriques D / DC ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients (conformément à l'article L. 512-8 du code de l'environnement).

Le dépositaire saisit le ou les rubrique(s) selon le tableau défini ci-dessous :

Rubrique*	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale*	Régime	Précisions
1510	2-c	Entrepôts couverts	Volume 6 000 m <sup>3</sup>	DC	...
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	Volume 15 000 m <sup>3</sup>	D	...

Veillez à renseigner par ordre de régime décroissant les rubriques dans le tableau. Pour chaque rubrique ICPE ou IOTA à renseigner dans le tableau, il est demandé de :

- sélectionner le numéro et le libellé de la rubrique : en commençant à saisir le numéro, le système vous propose des choix de rubriques ;
- choisir l'alinéa de la rubrique concernée en fonction des seuils de classement ; une fois l'alinéa sélectionné, l'intitulé de la rubrique et le régime sont choisis automatiquement ;
- renseigner la quantité totale de l'installation ;
- apporter éventuellement des précisions sur l'installation : préciser les calculs pour la quantité et les informations liées à l'installation ainsi que pour les rubriques IOTA connexes le niveau d'interaction avec l'installation ou les installations ICPE.

Pour rappel :

- La nomenclature IOTA (loi sur l'eau) est accessible via le lien : [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/10349](https://aida.ineris.fr/consultation_document/10349)
- La nomenclature ICPE est accessible via le lien : [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/18023/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18023/1).

Les arrêtés ministériels de prescriptions générales associés aux rubriques de la nomenclature sont accessibles sur le site internet : [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/10363](https://aida.ineris.fr/consultation_document/10363).

## **2. Si le pétitionnaire a coché « déclaration de modification » :**

Plusieurs cas de figure sont possibles selon le type de modification sélectionné à l'étape 1 :

- **a) en cas de modification d'implantation**

### **Implantation de l'installation**

Le dépositaire doit préciser les modifications apportées aux dispositions matérielles. Un champ de saisie libre est disponible dans l'encadré idoine.

- **b) en cas de modification de nature ou de capacité des activités**

### **Tableau des rubriques des activités**

A cette étape, il faut remplir le tableau des rubriques relevant :

- du régime D (déclaration) / DC (déclaration avec contrôle périodique) ICPE ;
- du régime D (déclaration) IOTA uniquement si elles sont connexes aux rubriques D / DC ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients (conformément à l'article L. 512-8 du code de l'environnement).

Vous devez ainsi saisir la ou les rubrique(s) de la nomenclature concernée(s) par une modification qui peut être un ajout d'activité sur le site. Les modifications concernées par la présente téléprocédure n'intègrent pas la / les rubrique(s) soumise(s) à "autorisation" et/ou "enregistrement".

Ce tableau se présente sous la forme suivante (exemples IOTA et ICPE dans les lignes) :

Rubrique*	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale*	Quantité projet*	Régime	Précisions
1510	2-c	Entrepôts couverts	Volume 10 000 m <sup>3</sup>	Volume 4 000 m <sup>3</sup>	DC	...
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	Volume 15 000 m <sup>3</sup>	Volume 5 000 m <sup>3</sup>	D	...

Veillez à renseigner par ordre de régime décroissant les rubriques dans le tableau. Pour chaque rubrique ICPE ou IOTA à renseigner dans le tableau, il est demandé de :

- sélectionner le numéro et le libellé de la rubrique : en commençant à saisir le numéro, le système vous propose des choix de rubriques ;
- choisir l'alinéa de la rubrique concernée en fonction des seuils de classement ; une fois l'alinéa sélectionné, l'intitulé de la rubrique et le régime sont choisis automatiquement ;
- renseigner la quantité totale sur l'ensemble de l'installation sur laquelle les seuils de régime s'appliquent (par exemple : 1 000 m<sup>2</sup>, 200 000 m<sup>3</sup>/an, 8 t/an, ...etc.). Il s'agit de la quantité « totale », c'est-à-dire englobant à la fois les quantités déjà déclarées et les quantités du projet faisant l'objet de la présente demande ;
- saisir la quantité du projet qui fait l'objet de la présente téléprocédure. La quantité "projet" ne peut qu'être inférieure (en cas de modification) ou égale (en cas de nouvelle rubrique) à la quantité totale. Elle est positive en cas d'extension, nulle si le projet n'impacte pas la quantité, négative en cas de réduction ;
- apporter des précisions éventuelles sur l'installation : préciser les calculs pour la quantité et les informations liées à l'installation ainsi que pour les rubriques IOTA connexes le niveau d'interaction avec le ou les installations ICPE.

- Exemples :

- *Exemple 1 : augmentation de la quantité sur une rubrique pour une installation déjà existante*

Quantité déjà déclarée = 10 tonnes.

L'extension objet du projet est de +5 tonnes.

"Quantité totale" = 15 tonnes

"Quantité projet" = 5 tonnes

- *Exemple 2 : réduction de la quantité sur une rubrique pour une installation déjà existante*

Quantité déjà déclarée = 100 m<sup>3</sup>.

Le projet fait baisser le volume de la rubrique de 10 m<sup>3</sup>

"Quantité totale" = 90 m<sup>3</sup>

"Quantité projet" = -10 m<sup>3</sup>

- *Exemple 3 : nouveau projet ou première utilisation de la rubrique*

Quantité déjà déclarée = nulle

Le projet correspond à un volume de 10 m<sup>3</sup>

"Quantité totale" = 10 m<sup>3</sup>

"Quantité projet" = 10 m<sup>3</sup>

Il convient de vérifier les quantités saisies.

Pour rappel :

- La nomenclature IOTA (loi sur l'eau) est accessible via le lien : [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/10349](https://aida.ineris.fr/consultation_document/10349)
- La nomenclature ICPE est accessible via le lien : [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/18023/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18023/1).

Les arrêtés ministériels de prescriptions générales associés aux rubriques de la nomenclature sont accessibles sur le site internet : [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/10363](https://aida.ineris.fr/consultation_document/10363).

- **c) en cas de modification de mode d'exploitation des installations**

Le dépositaire saisit aucune information à cette étape. Il peut passer à l'étape suivante.

- **d) en cas de modification des prescriptions applicables**

Le dépositaire saisit aucune information à cette étape. Il peut passer à l'étape suivante.

- **e) en cas de modification d'autres modes d'exploitation**

Le dépositaire saisit aucune information à cette étape. Il peut passer à l'étape suivante.

### **3 Si le pétitionnaire a coché « déclaration du bénéfice des droits acquis » :**

#### **Tableau des rubriques des activités**

A cette étape, il faut remplir le tableau des rubriques relevant :

- du régime D (déclaration) / DC (déclaration avec contrôle périodique) ICPE.

Le dépositaire saisit le ou les rubrique(s) selon le tableau défini ci-dessous :

Rubrique*	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale*	Régime	Précisions
1510	2-c	Entrepôts couverts	Volume 6 000 m <sup>3</sup>	DC	...
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	Volume 15 000 m <sup>3</sup>	D	...

Veillez à renseigner par ordre de régime décroissant les rubriques dans le tableau. Pour chaque rubrique ICPE ou IOTA à renseigner dans le tableau, il est demandé de :

- sélectionner le numéro et le libellé de la rubrique : en commençant à saisir le numéro, le système vous propose des choix de rubriques ;

- choisir l'alinéa de la rubrique concernée en fonction des seuils de classement ; une fois l'alinéa sélectionné, l'intitulé de la rubrique et le régime sont choisis automatiquement ;
- renseigner la quantité totale de l'installation ;
- saisir les éventuelles précisions sur l'installation : préciser les calculs pour la quantité et les informations liées à l'installation ainsi que pour les rubriques IOTA connexes le niveau d'interaction avec l'installation ou les installations ICPE.

Pour rappel :

- La nomenclature IOTA (loi sur l'eau) est accessible via le lien :  
<[https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/10349](https://aida.ineris.fr/consultation_document/10349)>
- La nomenclature ICPE est accessible via le lien :  
<[https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/18023/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18023/1)>.

Les arrêtés ministériels de prescriptions générales associés aux rubriques de la nomenclature sont accessibles sur le site internet : [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/10363](https://aida.ineris.fr/consultation_document/10363).

#### **4 Si le pétitionnaire a coché « déclaration de cessation d'activité » :**

Le dépositaire saisit aucune information à cette étape. Il peut passer à l'étape suivante.

#### **5 Si le pétitionnaire a coché « déclaration de changement d'exploitant » :**

Le dépositaire saisit aucune information à cette étape. Il peut passer à l'étape suivante.

# Étape 6 : Mode d'exploitation ou Cessation d'activité ou Changement d'exploitant

## Examen des incidences notables du projet sur l'environnement

**Objet :** le dépositaire dépose les éléments concernant les modes et conditions d'exploitation / la cessation d'activité / le changement d'exploitant selon le type de demande choisie.

**Fichiers à joindre :** Aucun fichier demandé à cette étape.

Lors de cette étape 6, les écrans peuvent être différents en fonction de type de déclaration choisie à l'étape 1 de la téléprocédure : déclaration initiale, déclaration de modification, déclaration du bénéfice des droits acquis, déclaration de cessation d'activité, déclaration de changement d'exploitant.

Les différents cas possibles sont explicités ci-dessous.

- 1. Si le pétitionnaire a coché « déclaration initiale » :** l'intitulé de l'étape 6 se nomme « Mode d'exploitation »

## Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Le dépositaire doit fournir les diverses informations selon les thématiques : prélèvement d'eau, rejets d'eaux résiduaires, épandage et rejets à l'atmosphère.

## Élimination des déchets et résidus d'exploitation

Le dépositaire doit fournir les diverses informations concernant la thématique des déchets.

## Dispositions en cas de sinistre

Le dépositaire doit fournir les diverses informations concernant la thématique des risques technologiques.

## Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910 (éventuellement dans le cas où une rubrique 2910 a été saisie)

Si le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes (dites « MCP ») au sens de l'article R. 515-114 du code de l'environnement et des dispositions de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes : vous avez ainsi communiqué les caractéristiques techniques de ces installations de combustion **via le téléservice dédié aux MCP.**

Le dépositaire doit saisir le numéro de dossier dit « MCP ».

## Natura 2000

Si concerné, le dépositaire doit préciser les diverses informations concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

## Prescriptions applicables

Le dépositaire a la possibilité de pouvoir solliciter la demande de modification d'une ou plusieurs prescriptions applicables à l'installation. Si c'est le cas, il devra déposer une pièce justificative à l'étape 7.

## Clause filet

Si le projet est la première déclaration effectuée pour l'exploitation de l'installation concernée. Cette dernière ne pourra être directement mise en service et exploitée ; un délai de 15 jours sera nécessaire (suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale).

Si une autorisation ou une déclaration a déjà été déposée préalablement à la téléprocédure en cours, le dépositaire fournit les informations sur le nom de l'autorisation / déclaration, la date de dépôt et le service en charge de l'instruction.

### **2. Si le pétitionnaire a coché « déclaration de modification » : l'intitulé de l'étape 6 se nomme « Mode d'exploitation »**

Plusieurs cas de figure sont possibles selon le type de modification sélectionné à l'étape 1 :

#### **- a) en cas de modification d'implantation**

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires. Le déclarant passe directement à l'étape 7.

#### **- b) en cas de modification de nature ou de capacité des activités**

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires. Le déclarant passe directement à l'étape 7.

#### **- c) en cas de modification de mode d'exploitation des installations**

Le dépositaire doit saisir les précisions concernant les modifications apportées aux modes d'exploitation (notamment en rapport avec les évolutions des procédés, des rejets, des traitements des effluents, de l'épandage et de la gestion des déchets...).

#### **- d) en cas de modification des prescriptions applicables**

## Prescriptions applicables

Le dépositaire indique si des modifications de prescriptions applicables sont-elles prévues ?  
Si oui, une pièce justificative sera demandée à l'étape 7.

- **e) en cas de modification d'autres modes d'exploitation**

Le dépositaire précise le descriptif des autres modifications apportées à l'installation.

- 3. Si le pétitionnaire a coché « déclaration du bénéfice des droits acquis » : l'intitulé de l'étape 6 se nomme « Mode d'exploitation »**

### Prescriptions applicables

Le dépositaire indique si des modifications de prescriptions applicables sont-elles prévues ?

Si oui, une pièce justificative sera demandée à l'étape 7.

- 4. Si le pétitionnaire a coché « déclaration de cessation d'activité » : l'intitulé de l'étape 6 se nomme « Cessation d'activité »**

### Informations concernant la cessation d'activité

Le dépositaire doit d'abord préciser si, sur le site de l'installation, le déclarant exploite (a exploité) une ou plusieurs installation(s) relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Si oui pour l'un de ces deux régimes, la notification de cessation d'activité doit être réalisée directement au préfet (sans passer par la présente téléprocédure) conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement (pour le régime de l'autorisation) / à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement (pour le régime de l'enregistrement).

Le dépositaire indique la date de l'arrêt de l'installation. Il précise si la cessation d'activité est soit partielle ou totale.

Le dépositaire doit également préciser le ou les parcelles concernée(s) par la cessation d'activité.

Il saisit ensuite le ou les numéro(s) de rubrique(s) concernée(s) par la cessation d'activité.

Si la rubrique 2910 a été saisie, des informations spécifiques sont demandées au dépositaire.

### Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Le dépositaire saisit diverses informations liées aux mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité de l'installation.

### Engagement du déclarant

Le dépositaire doit cocher la case vis-à-vis de l'engagement à informer par écrit le propriétaire des terrains sur lesquels est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme.

**5. Si le pétitionnaire a coché « déclaration de changement d'exploitant » : l'intitulé de l'étape 6 se nomme « Changement d'exploitant »**

### Informations concernant l'ancien exploitant

Le dépositaire saisit les informations concernant l'ancien exploitant :

- n°AIOT si connu ;
- personne morale / physique ;
- adresse.

Il indique l'identité de l'ancien exploitant :

- éventuellement le n°SIRET (une possibilité est offerte en utilisant le bouton « Utiliser ce SIRET » permettant de pré-remplir le formulaire) ;
- l'identité (notamment civilité, date de naissance, nom, prénom) et les coordonnées (adresse) en cas de personne physique, la dénomination / la raison sociale / la forme juridique et l'adresse en cas de personne morale.

### Informations concernant le changement d'exploitant

Le dépositaire doit d'abord préciser si le changement d'exploitant concerne une installation relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Si oui pour l'un de ces deux régimes, la présente téléprocédure n'est pas appropriée. Le dépositaire doit effectuer la démarche idoine relevant du régime concerné conformément au code de l'environnement.

Le dépositaire précise la date de changement d'exploitant, s'il s'agit d'une reprise totale ou partielle d'activité.

Il est également nécessaire de saisir la ou les rubrique(s) concernée(s) par le changement d'exploitant avec pour les rubriques soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC) la date du contrôle périodique et l'organisme ayant effectué ce dernier.

## Étape 7 : Pièces justificatives

**Objet :** le dépositaire dépose les pièces selon le type de demande choisie.

### Liste des éventuels fichiers à joindre selon le type de demande choisie :

- Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom
- Plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m autour de l'installation
- Plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200
- Liens et interactions d'une nouvelle installation avec les installations existantes
- Etude d'incidences Natura 2000
- Modification des prescriptions applicables

### Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom

Si concerné, il est nécessaire de déposer le mandat ou le document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom.

A titre d'aide, il figure en annexe du présent guide un modèle de mandat.

Il est nécessaire de déposer le fichier suivant :

<b>Fichier : « Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom »</b> <b>OBLIGATOIRE SI CONCERNE</b>			
Le poids du fichier ne doit pas dépasser 1 Mo et les extensions de fichiers autorisées sont : pdf.			
pdf	1 Mo max	P.J. n°0	-

### Plan de situation

Si concerné conformément au III de l'article R. 512-47 du code de l'environnement, le déclarant doit fournir le plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m autour de l'installation. Ce plan doit localiser précisément l'emprise du projet à l'intérieur de la commune. Il doit être daté et l'échelle retenue doit être adaptée pour rendre visibles les indications demandées.

Il est nécessaire de déposer le fichier suivant :

<b>Fichier : « Plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m autour de l'installation »</b> <b>OBLIGATOIRE SI CONCERNE</b>			
Le poids du fichier ne doit pas dépasser 2 Mo et les extensions de fichiers autorisées sont : jpeg, png, gif et pdf.			
jpeg, png, gif et pdf	2 Mo max	P.J. n°1	Art. R. 512-47 du code de l'environnement

## Plan d'ensemble

Si concerné conformément au III de l'article R. 512-47 du code de l'environnement, le déclarant doit fournir le plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés. L'échelle peut être réduite au 1/1 000 pour rendre visibles les éléments mentionnés ci-dessus. Le plan doit être daté.

<b>Fichier : « Plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 »</b> <b>OBLIGATOIRE SI CONCERNE</b> Le poids du fichier ne doit pas dépasser 2 Mo et les extensions de fichiers autorisées sont : jpeg, png, gif et pdf.			
jpeg, png, gif et pdf	2 Mo max	P.J. n°2	Art. R. 512-47 du code de l'environnement

## Liens et interactions d'une nouvelle installation avec les installations existantes (éventuellement)

Si concerné, le déclarant doit transmettre le fichier permettant de décrire les liens et les interactions de la nouvelle installation avec les installations existantes.

<b>Fichier : « Liens et interactions d'une nouvelle installation avec les installations existantes »</b> <b>OBLIGATOIRE SI CONCERNE</b> Le poids du fichier ne doit pas dépasser 2 Mo et les extensions de fichiers autorisées sont : jpeg, png, gif et pdf.			
jpeg, png, gif et pdf	2 Mo max	P.J. n°3	-

## Etude d'incidences Natura 2000 (éventuellement)

Si concerné, le déclarant doit transmettre le fichier permettant l'évaluation des incidences Natura 2000.

<b>Fichier : « Etude d'incidences Natura 2000 »</b> <b>OBLIGATOIRE SI CONCERNE</b> Le poids du fichier ne doit pas dépasser 2 Mo et les extensions de fichiers autorisées sont : jpeg, png, gif et pdf.			
jpeg, png, gif et pdf	2 Mo max	P.J. n°4	Art. R. 512-47 du code de l'environnement

## Modification des prescriptions applicables

Si concerné, le déclarant doit transmettre le fichier permettant la modification des prescriptions applicables.

<b>Fichier : « Modification des prescriptions applicables »</b> <b>OBLIGATOIRE SI CONCERNE</b> Le poids du fichier ne doit pas dépasser 2 Mo et les extensions de fichiers autorisées sont : jpeg, png, gif et pdf.			
jpeg, png, gif et pdf	2 Mo max	P.J. n°5	Art. R. 512-52 du code de l'environnement

## Attestation de mise en sécurité pour la cessation notifiée

Si concerné, le déclarant doit transmettre le fichier relatif à l'attestation de mise en sécurité pour la cessation notifiée.

<b>Fichier : « Attestation de mise en sécurité pour la cessation notifiée »</b> <b>OBLIGATOIRE SI CONCERNE</b> Le poids du fichier ne doit pas dépasser 10 Mo et les extensions de fichiers autorisées sont : pdf.			
pdf	10 Mo max	P.J. n°6	Art. R. 512-66-1 du code de l'environnement

## Remarques

- Dans le cas où l'attestation de mise en sécurité pour la cessation notifiée (dénommée ATTES-SECUR) ne peut pas être fournie immédiatement, une correspondance automatique est transmise au télédéclarant lui indiquant la nécessité de la fournir.
- Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définies à l'article R. 511-9 du code de l'environnement pour lesquelles l'attestation est prévue sont précisées à l'article L. 512-12-1 du code de l'environnement.

## Étape 8 : Récapitulatif

**Objet :** Le dépositaire vérifie les informations et les pièces renseignées via le récapitulatif avant de valider son dépôt.

**Fichier à joindre :** Aucun fichier demandé à cette étape

À cette étape, vous devez avoir renseigné tous les éléments de votre téléprocédure. Un récapitulatif de l'ensemble des informations et pièces renseignées, étape par étape, doit vous permettre de vérifier votre saisie. Si vous souhaitez modifier votre saisie, vous pouvez directement revenir à l'étape concernée à l'aide du bouton dédié. Une fois que vous aurez vérifié l'ensemble de votre téléprocédure, vous pourrez la valider pour envoi numérique. Cependant, **si votre téléprocédure dépasse les 1,5 Go, il sera impossible d'envoyer le dossier**. Bien penser à réduire la taille des fichiers les plus volumineux.



Il est important de bien vérifier l'ensemble des informations saisies et des pièces fournies avant de valider la téléprocédure. Vous ne pourrez plus modifier votre téléprocédure après cette validation !

## Envoi de la Téléprocédure

Une fois l'étape 8 passée, il vous sera rappelé les adresses mail sur lesquelles vous serez prévenu du traitement de votre téléprocédure. Ce seront :

- l'adresse d'échange avec l'administration ;
- l'adresse du mandataire, le cas échéant ;
- l'adresse du pétitionnaire s'il s'agit d'une personne morale ou physique.

Une fois la vérification de sécurité « Je ne suis pas un robot » effectuée, votre télédéclaration sera envoyée par le site [Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr) à l'outil GUNenv.

Un message vous confirmera que votre téléprocédure a bien été transmise.

Les informations suivantes vous seront données :

- le numéro d'AIOT ;
- le numéro de télédémarche.



Pour toutes les démarches ultérieures sur le site [Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.Entreprendre.Service-Public.fr) relatives à votre téléprocédure, vous aurez besoin de renseigner pour accéder au dossier :

- du numéro de télédémarche
- du numéro l'AIOT.

Vous pourrez télécharger un document complet au format PDF contenant à la fois :

- la preuve de dépôt de la télédéclaration ;
- le récapitulatif de votre dossier.

Un mail sera envoyé aux 3 adresses précisées ci-dessus, contenant ce document complet.

# Annexes

Annexe 1 : Modèle du mandat (étape 2)

Voir page suivante

Mandat de dépôt d'une téléprocédure D ICPE

Je soussigné \_\_\_\_\_ (NOM Prénom), ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site [Entreprendre.Service-Public.fr](http://Entreprendre.Service-Public.fr) les éléments de la téléprocédure D ICPE concernant le projet \_\_\_\_\_ (Nom du projet).

**Cadre réservé au MANDANT :**

Si personne physique :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Si personne morale :

Organisme : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Représentée par :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Cadre réservé au MANDATAIRE :**

Nom de la personne en charge du dossier : \_\_\_\_\_

Prénom(s) de la personne en charge du dossier : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du mandant :

Signature du mandataire :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents concernés en application du code de l'environnement. Conformément aux dispositions en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet en charge du suivi de votre téléprocédure. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

## Annexe 2 : Récapitulatif des fichiers joints

Etape	N° de pièce	Nom	Format		Caractère
2 - Identification du demandeur	0	Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer le dossier en son nom	1 Mo max	pdf	Obligatoire si mandataire
7 - Pièces justificatives	1	Plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m autour de l'installation	2 Mo max	jpeg, png, gif et pdf	Obligatoire si concerné
	2	Plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200	2 Mo max	jpeg, png, gif et pdf	Obligatoire si concerné
	3	Lien et interactions d'une nouvelle installation avec les installations existantes	2 Mo max	jpeg, png, gif et pdf	Obligatoire si concerné
	4	Etude d'incidences Natura 2000	2 Mo max	jpeg, png, gif et pdf	Obligatoire si concerné
	5	Modification des prescriptions applicables	2 Mo max	jpeg, png, gif et pdf	Obligatoire si concerné
	6	Attestation de mise en sécurité pour la cessation notifiée	10 Mo max	pdf	Obligatoire si concerné